

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF39

présenté par
M. Caresche, rapporteur

ARTICLE 8

A l'alinéa 11,

Après les mots : « de tourbe, de sel », remplacer le mot : « et » par le mot : « ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.